VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

PROTOCOLE SKENAN

Par Profil supprimé Postée le 06/11/2012 17:44

> Bonjour,
> Voila cela fait plus de 3ans que je suis sous traitement skenan, je vien enfin de reprendre le travail après 2ans d' inactivitée et voila que le medecin conseil de la securité sociale a décidé de mettre fin (sans m'avertir) au protocole (mis en place depuis +1an) et au remboursement du traitement skenan.
> je voudrai savoir dans quel département la reglementation est elle plus souple en matière de prescription de sulfate de morphine?

Mise en ligne le 07/11/2012

Bonjour,

La règlementation qui régit la préscription des stupéfiants est nationale, il n'y a pas à notre connaissance de directives départementales facilitant ou non l'accès à cette catégorie de produits.

Nous ignorons dans quel cadre vous a été prescrit ce traitement mais peut-être pouvez-vous vous rapprocher de ce médecin conseil pour en savoir plus sur les raisons de l'interruption du protocole et les éventuelles solutions alternatives.

Cordialement.